



Délégation Paris Michel-Ange

DEC111492DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre GOHAR par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision 100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de la Direction de l'Innovation et des Relations avec les Entreprises (DIRE) ;

Vu la décision n°1050045DAJ du 4 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre GOHAR aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises ;

Vu la décision n°111542DAJ du 20 juillet 2011 portant nomination de Madame Pascale LETOURNEUX aux fonctions de directrice adjointe aux affaires administratives à la DIRE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre GOHAR**, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DIRE, les actes suivants :

- a) les commandes ayant trait aux frais de protection intellectuelle
- b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC,
- c) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GOHAR, délégation est donnée à **Madame Pascale LETOURNEUX, directrice adjointe aux affaires administratives**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GOHAR et de Madame Pascale LETOURNEUX, délégation est également donnée à **Monsieur Félix KANGA**, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

Article

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110565dr05

Délégation de signature consentie à M. Pierre BRUNET, M. Olivier CAYLA, M. Jean-Louis HALPÉRIN et Mme Véronique CHAMPEIL-DESPLATS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit ;

Vu la décision n° 111155INSHS du 7 juin 2011 portant nomination de Monsieur Pierre BRUNET aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR 7074 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BRUNET, directeur de l'unité UMR 7074, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BRUNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CAYLA, Professeur de droit public de l'EHESS, Monsieur Jean-Louis HALPÉRIN, Professeur d'histoire du droit de l'ENS, et Madame Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur de droit public de l'Université Paris Ouest, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100070DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet au 8 février 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Meudon, le 7 juin 2011

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110564DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit ;

Vu la décision n° 111155INSHS du 7 juin 2011 portant nomination de Monsieur Pierre BRUNET aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR 7074 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier CAYLA, Professeur de droit public de l'EHESS, Monsieur Jean-Louis HALPÉRIN, Professeur d'histoire du droit de l'ENS, et Madame Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur de droit public de l'Université Paris Ouest, Membres du Conseil de Laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 8 février 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 7 juin 2011

Le directeur d'unité

Pierre BRUNET